

NOUVELLES MILITAIRES

LES PERMISSIONS ANNUELLES. — Plusieurs dé-

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

ROUBAIX. — Amicale de Garçons de la rue Saint-

NORD

LES MORTS TRAGIQUES
Un père de 7 enfants se jette dans une mare à Aymeries

LE GÉNÉRAL DE CASTELNAU
A FOURMIES

PAS-DE-CALAIS

DEUX APPRENTIS PATISSIERS
TROUVÉS ASPHYXIÉS

PAS-DE-CALAIS

AGRESSION DE TÔRTEFOUAINTE
Arrestation d'une complice des malfaiteurs

BELGIQUE

L'action communiste
Les communistes tiennent, à huis-clos,

MOUSCON

CABINET DENTAIRE du doct. Hevelman

HOTEL STOCKMAN

POUR VOS BIJOUX voyez la maison De-

FEUILLETON de JOURNAL de ROUBAIX

LE BOSSU

OU LE PETIT PARISIEN

— Comme il tardait pensa Aurore.
Puis elle ajouta:

LA VIE SPORTIVE

Où aller aujourd'hui ?

Le programme sportif dominical est des plus

LES CHAMPIONNATS DU NORD

Les matches commenceront à 14 h. 15

BASKET-BALL

ROUBAIX. — A 15 h., au Parc Jean-Dubrunelle

FOOTBALL-ASSOCIATION

LES CHAMPIONNATS DU NORD

Union Sportive Dunkerque-Mais

STADE ROUBAISIAIS

C'est sur le Stade Albert Fromentin, rue de

EXCELSIOR-CLUB TOURQUENOIS

Les Amateurs de la Ligue de Football

EXCELSIOR-CLUB TOURQUENOIS

En division d'honneur, groupe B, l'Excelsior-

EXCELSIOR-CLUB TOURQUENOIS

La partie commencera à 14 h. 15 précises

LES SIX JOURS DE GAND

Au cours de la soirée de vendredi, l'équipe

LES SIX JOURS DE GAND

Après la troisième journée

BASKET-BALL

Après la troisième journée

BASKET-BALL

Après la troisième journée

BASKET-BALL

Après la troisième journée

BASKET-BALL

Après la troisième journée

Le grand Tournoi international

des Etablissements du Fresnoy

VICTOIRE

DE L'EQUIPE DU HOCKEY-CLUB

DU FRESNOY

Le Rink-Hockey, quand il est pratiqué sur

une piste aussi parfaite et dans un cadre aussi

soigné que ceux des Etablissements du Fresnoy

est un sport très intéressant, captivant même,

pour ceux qui comme nous hier soir ont accom-

plié d'applaudir des équipes de grande valeur.

C'est, en effet, par quatre des meilleures

équipes européennes, que fut disputé le magni-

fique Tournoi international, mis sur pied par

l'active direction de M. de Fresnoy, et Hockey-

Club du Fresnoy, champion de France 1923-24.

Ces équipes ont d'ailleurs à leur palmarès la

plupart des coupes et trophées disputés sur les

terres européennes.

Ces quatre équipes supérieurement entraînée,

se livrèrent au cours des trois matches portés

au programme, une lutte acharnée, avec un brio

et une technique supérieure, fréquentant

l'arène avec un public enthousiaste et sportif

qui encourageait l'équipe gagnante et se réjouis-

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Présidence de M. Ponsolle

Un industriel anglais, M. White, avait pris en

France un brevet pour l'exploitation d'appareils à

deux courants. M. White a fait saisir chez quel-

ques industriels des appareils qui prétendaient

être des copies de ceux de M. White. M. White

avait obtenu un jugement de condamnation en

France, mais qui n'a jamais été exécuté.

Le Tribunal se réunissant à la suite de droit de

la réclamation de M. White, a déclaré M. White

non responsable de la réclamation de M. White

et a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White

la somme de 500 francs, plus les intérêts et

les dépens. M. White a demandé l'annulation

de ce jugement. Le Tribunal a déclaré M. White

responsable de la réclamation de M. White et

a condamné M. White à payer à M. White